



Comités

Bureau des gouverneurs

Approuvé par le Bureau des gouverneurs le 1^{er} mars 2017

Révisé le 27 mars 2019

Révisé le 12 février 2020

Révisé le 30 mars 2022

Comités permanents du Bureau des gouverneurs

1. Comité exécutif (REC)
2. Comité consultatif du Bureau des gouverneurs (SEC GÉN)
3. Comité de gouvernance et de nominations (SEC GÉN)
4. Comité des finances (VRA)
5. Comité d'audit (VRA)
6. Comité du régime de retraite (VRA)
7. Comité d'éthique de la recherche (VRER)
8. Comité de sélection d'un membre du Bureau des gouverneurs (SEC GÉN)

Autres comités avec membres nommés par le Bureau des gouverneurs

9. Comité mixte consultatif OMI-USP (REC)
10. Fonds oblat de l'Université Saint-Paul inc. (VRA)
11. Bureau des gouverneurs de l'Université d'Ottawa (REC)

Comité *ad hoc* du Bureau des gouverneurs

12. Comité sur le renouveau de la théologie (SEC GÉN)

Autres comités *ad hoc* avec membres nommés par le Bureau des gouverneurs

13. Comité de consultation sur le renouvellement du mandat de recteur (SEC GÉN)
14. Comité de recrutement de recteur (SEC GÉN)
15. Comité de recrutement d'un membre du Comité exécutif (REC)

1. Comité d'administration

Composition

Le Comité est composé de quatre membres :

- le recteur ou la rectrice (qui préside)
- le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
- le vice-recteur à l'administration
- le secrétaire général

Mandat

1. Gérer les affaires courantes de l'Université Saint Paul selon les budgets approuvés, les politiques existantes et les règlements approuvés par les autorités compétentes.
2. Appuyer le Bureau des gouverneurs dans ses fonctions.
3. Approuver l'embauche, les renouvellements de contrat, l'obtention de la permanence, les promotions et les demandes de congé sabbatique des professeurs, sauf lorsqu'il s'agit de cas problématiques, en vertu des pouvoirs délégués le 1^{er} mars 2017.
4. Approuver l'embauche du personnel de soutien si le poste est prévu au budget.
5. Proposer des règlements universitaires.

Quorum

Majorité simple.

Fréquence des réunions

Hebdomadaire.

Vote

En cas d'égalité des votes, le président a un droit de vote prépondérant.

2. Comité exécutif du Bureau des gouverneurs

Composition

Le Comité est composé de six membres :

- Le président du Bureau des gouverneurs (qui préside)
- Le vice-président du Bureau des gouverneurs
- Le président du Comité d'audit
- Le président du Comité des finances
- Le président du Comité de gouvernance et de nominations
- Le recteur ou la rectrice

Le Comité peut s'adjoindre d'autres membres s'il juge opportun de le faire.

Mandat

1. Conseiller et assister le président concernant des enjeux et des initiatives complexes.
2. Développer un plan de succession pour les postes de président et de vice-président.
3. Évaluer annuellement le rendement du recteur ou de la rectrice et déterminer les objectifs de rendement pour l'année suivante.
4. Prendre des décisions en lieu et place du Bureau des gouverneurs dans des circonstances exceptionnelles, tout en ayant le devoir de faire rapport des décisions prises à la prochaine réunion du Bureau des gouverneurs.

Quorum

Majorité simple.

Fréquence des réunions

Au moins une fois par année pour l'évaluation du recteur ou de la rectrice et lorsque jugé nécessaire. Le Comité se réserve le droit de tenir des conversations privées avec les membres externes lorsque la situation l'exige.

3. Comité de gouvernance et de nominations

Composition

Le Comité est composé de cinq membres :

- trois membres du Bureau des gouverneurs, avec la possibilité de remplacer l'un de ces membres par une personne du public (un membre externe agit à titre de président, recommandé par le Comité et nommé par le Bureau des gouverneurs pour une période d'un an, renouvelable)
- la rectrice ou le recteur
- le secrétaire général

Le mandat est habituellement de trois ans, renouvelable.

Mandat

1. Faire l'évaluation des aspects ci-après et présenter des recommandations au Bureau des gouverneurs :
 - a. La structure du Bureau des gouverneurs et de ses comités;
 - b. Le processus d'évaluation de l'efficacité du Bureau des gouverneurs et de ses comités;
 - c. L'ensemble des aptitudes et des compétences requises au Bureau des gouverneurs et à ses comités.
2. Voir à l'orientation et à la formation des membres du Bureau des gouverneurs et de ses comités.
3. Recommander des candidatures au Bureau des gouverneurs de l'Université d'Ottawa (huit postes nommés par l'Université Saint-Paul) en prévision des vacances à combler.
4. Recommander au Bureau des gouverneurs des membres à ses comités.
5. Élaborer des principes et des lignes directrices en gouvernance, ainsi que des règlements pour aider le Bureau des gouverneurs dans l'accomplissement de ses fonctions.
6. Revoir les règlements proposés par le Comité exécutif et les recommander au Bureau des gouverneurs.

Quorum

Majorité des membres externes du Bureau des gouverneurs et un membre du Comité exécutif.

Fréquence des réunions

Deux semaines avant chaque réunion ordinaire du Bureau des gouverneurs.

Vote

En cas d'égalité des votes, le président a un droit de vote prépondérant.

4. Comité des finances

Composition

Le Comité est composé de cinq membres :

- trois membres du Bureau des gouverneurs, avec la possibilité de remplacer l'un de ces membres par une personne du public (un membre externe agit à titre de président, recommandé par le Comité et nommé par le Bureau des gouverneurs pour une période d'un an, renouvelable)
- le vice-recteur à l'administration
- le directeur du Service des finances

Le mandat est habituellement de trois ans, renouvelable.

Mandat

1. Revoir régulièrement les états financiers.
2. Passer régulièrement en revue la mise en œuvre du budget actuel et aider à la préparation du prochain budget.
3. Passer périodiquement en revue le portefeuille d'investissement.
4. Faire des recommandations au Bureau des gouverneurs concernant les affaires budgétaires et financières, incluant des règlements universitaires.

Quorum

Majorité des membres externes du Bureau des gouverneurs et un membre du Comité exécutif.

Fréquence des réunions

Au moins trois fois par année.

Vote

En cas d'égalité des votes, le président a un droit de vote prépondérant.

5. Comité d'audit

Composition

Le Comité est composé de cinq membres :

- trois membres du Bureau des gouverneurs, avec la possibilité de remplacer l'un de ces membres par une personne du public (un membre externe agit à titre de président, recommandé par le Comité et nommé par le Bureau des gouverneurs pour une période d'un an, renouvelable)
- le vice-recteur à l'administration
- le directeur du Service des finances

Le mandat est habituellement de trois ans, renouvelable.

Mandat

Planification et préparation de la vérification

1. Revoir annuellement avec les auditeurs le plan d'audit et déterminer s'il y a des risques connus.
2. Examiner toutes les lacunes dans les mécanismes de contrôle révélées par l'audit de l'année précédente et déterminer si toutes les mesures pratiques ont été prises pour y remédier.
3. Faire des recommandations au Bureau des gouverneurs concernant les audits financiers, incluant des règlements universitaires.

Systèmes d'information et de contrôle

4. S'informer des changements aux systèmes financiers et aux systèmes de contrôle survenus en cours d'année.
5. S'informer des risques financiers importants encourus par l'organisation, ainsi que de la pertinence des mécanismes de contrôle mis en place pour minimiser leur impact potentiel.

États financiers annuels

6. Examiner les états financiers annuels, en particulier dans les domaines suivants :
 - a. La pertinence du choix et de l'application des conventions comptables, surtout si une convention s'avère controversée;
 - b. La procédure utilisée pour justifier des opérations spéciales ou exceptionnelles; et
 - c. Le caractère raisonnable des estimations importantes faites par l'administration des valeurs figurant aux états financiers.
7. S'informer des changements sur le plan des normes professionnelles ou des exigences réglementaires.
8. Recommander l'approbation des états financiers par le Bureau des gouverneurs.
9. Revoir l'ensemble du rapport annuel pour s'assurer de sa cohérence avec les états financiers.

Résultats de l'audit

10. Examiner le rapport proposé par les auditeurs sur les états financiers, à la lumière des discussions menées sur les états financiers.
11. Examiner la « lettre à la gestion » des auditeurs qui met en évidence les faiblesses sur le plan des procédures de contrôle interne et dans d'autres domaines.

12. Se réunir en privé avec les auditeurs (en l'absence des membres de l'administration) pour voir si certaines préoccupations devraient être portées à l'attention du comité, telles que :

- a. Un manque de collaboration de la part de l'administration ou des désaccords avec l'administration;
- b. Des tentatives de limiter la portée de l'audit; et
- c. Des estimations ou des irrégularités qui pourraient porter préjudice à l'Université.

Nomination des vérificateurs externes

13. Ce comité, selon le règlement universitaire FIN 311 – *Vérification externe*, recommande le choix des auditeurs externes.

Quorum

Majorité des membres externes du Bureau des gouverneurs et un membre du Comité exécutif.

Fréquence des réunions

Deux fois par année.

Vote

En cas d'égalité des votes, le président a un droit de vote prépondérant.

6. Comité de régime de retraite

Composition

Le Comité est composé de cinq membres :

- le vice-recteur à l'administration (qui préside)
- le directeur du Service des ressources humaines
- une personne nommée par l'Association des professeures et professeurs de l'Université Saint-Paul;
- une personne nommée par l'Unité de négociation du personnel administratif et de soutien de l'Université Saint-Paul du district 35 de la Fédération des enseignantes et enseignants des écoles secondaires de l'Ontario
- une personne représentant les gestionnaires nommée par les pairs

Le mandat est de trois ans, débutant le 1^{er} juin, renouvelable.

Mandat

1. Revoir annuellement la politique de placement du Régime de retraite et faire des recommandations au Comité exécutif.
2. Revoir les états régime de retraite et faire des recommandations au Comité exécutif.
3. Promouvoir la compréhension du plan de régime de retraite

Quorum

Quatre des cinq membres.

Fréquence des réunions

Aux trois mois.

Vote

En cas d'égalité des votes, le président a un droit de vote prépondérant.

7. Comité d'éthique de la recherche

Voir le règlement *ASA-412 Comité d'éthique de la recherche et conduite responsable de la recherche.*

8. Comité de sélection d'un membre du Bureau des gouverneurs

Composition

Le Comité est composé de cinq membres :

- le président du Bureau des gouverneurs (ou son délégué) (qui préside)
- le recteur de l'Université (ou son délégué)
- le provincial (ou son délégué)
- deux membres nommés par le Bureau des gouverneurs, dont un est membre du Comité de gouvernance et de nominations

Le Comité peut s'adjoindre d'autres membres s'il juge opportun de le faire.

Mandat

1. Se rencontrer dans le but de suggérer des candidats.
2. Établir une liste courte de candidats pour passer à l'étape de l'entrevue.
3. Partager l'information avec le Bureau des gouverneurs pour commentaires.
4. Soumettre au vote du Bureau des gouverneurs pour l'acceptation des candidats.

Quorum

Majorité simple, y compris pour l'entrevue structurée.

Fréquence des réunions

Annuellement au minimum.

Vote

En cas d'égalité des votes, le président a un droit de vote prépondérant.

9. Comité mixte consultatif OMI-USP

Composition

Le Comité est composé de quatre membres :

- le président du Bureau des gouverneurs (ou son délégué)
- un membre désigné par le Bureau des gouverneurs
- deux membres désignés par le Conseil de la Province Notre-Dame du Cap

Les quatre membres choisissent un président entre eux. Le mandat est habituellement de trois ans, renouvelable.

Mandat

Compte tenu des liens canoniques et statutaires existant entre l'Université et les Oblats et des responsabilités qui en découlent pour chacune des parties concernées, le Bureau des gouverneurs et le Conseil de la Province Notre-Dame-du-Cap ont décidé d'un commun accord de créer ce comité mixte consultatif OMI-USP. Ce comité consultatif fera des recommandations sur la base de consensus, afin de :

1. Resserrer les liens entre les Oblats et l'Université Saint-Paul.
2. Évaluer les modalités de coresponsabilité statutaire et réelle et plus particulièrement revoir les documents associés avec ces responsabilités telle l'entente de 2001 entre les Oblats et l'Université Saint-Paul ou les Statuts de l'Université Saint-Paul 2009.
3. Proposer des solutions aux problèmes de l'actualisation de la mission et voir à perpétuer l'identité oblate de l'Université.

Quorum

Majorité simple.

Fréquence des réunions

Au moins deux fois par année.

10. Fonds oblat de l'Université Saint Paul inc.

Composition

Le Comité est composé de sept membres :

- trois personnes nommées par le Bureau des gouverneurs
- trois personnes nommées par le Conseil provincial des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée
- un septième membre nommé par les six autres – ce membre ne représente ni le Bureau des gouverneurs ni le Conseil provincial des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée

Le mandat est habituellement de trois ans, renouvelable.

Mandat

Suite à la demande de constitution d'une société sans capital-actions en vertu de la partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*, le Fonds oblat de l'Université Saint Paul inc. a été créé le 13 février 2001.

Le mandat du Comité consiste à administrer et exercer les biens, les affaires et les pouvoirs de la société.

Quorum

Cinq membres.

Fréquence des réunions

Deux fois par année.

11. Bureau des gouverneurs de l'Université d'Ottawa

Voir l'article 9 (f) de la *Loi de l'Université d'Ottawa 1965*.

12. Comité sur le renouveau de la théologie

Composition

Le Comité est composé d'au moins six membres :

- le doyen de la Faculté de théologie (coprésident)
- un membre nommé par le Bureau des gouverneurs (coprésident)
- un professeur de la Faculté de théologie
- un professeur de l'École de leadership transformatif
- un représentant de l'évêché
- des représentants nommés par le Supérieur provincial des Oblats de Marie Immaculée

Mandat

Étant donné l'importance historique et actuelle de la théologie au sein de l'Université Saint-Paul et l'intérêt manifesté par une large partie de la communauté universitaire à ce sujet, le Comité sur le renouveau de la théologie se penche sur les orientations qui permettraient à la théologie de prendre sa place en fonction des besoins et des défis nouveaux, en vue d'enrichir la mission de l'Université.

1. Ce comité a pour mandat de réfléchir :
 - a. au renouveau de la théologie et à l'orientation générale de tous les programmes qui touchent de près ou de loin à la théologie, pas seulement au sein de la Faculté de théologie, du premier cycle et des cycles supérieurs, en tenant compte des intérêts missionnaires des Oblats;
 - b. à la mise en œuvre de ce renouvellement par des moyens concrets : offre de programmes, méthodes d'enseignement, promotion, recrutement, collaboration interuniversitaires, etc.; et
 - c. au besoin, à des structures permanentes appropriées pour le bon fonctionnement de tous les programmes.
2. Les coprésidents du comité feront rapport au Comité exécutif de façon régulière et au Bureau des gouverneurs en mars 2018 si certaines recommandations ont des implications financières, ou au plus tard en mai 2018.
3. Ce Comité travaille de concert avec tous ceux qui souhaitent contribuer à l'essor de la théologie.
4. Le Comité mixte consultatif OMI-USP doit aussi être partie prenante de l'exercice.

Quorum

Majorité simple.

Fréquence des réunions

De façon régulière.

13. Comité de consultation sur le renouvellement du mandat de recteur

Voir l'article 2 du règlement *RHR-201 Procédure de nomination et de renouvellement de mandat d'un membre du Comité exécutif*.

14. Comité de recrutement de recteur

Voir l'article 3 du règlement *RHR-201 Procédure de nomination et de renouvellement de mandat d'un membre du Comité exécutif*.

15. Comité de recrutement d'un membre du Comité exécutif

Voir l'article 5 du règlement *RHR-201 Procédure de nomination et de renouvellement de mandat d'un membre du Comité exécutif*.